

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 019/2023**

Objet : réglementation de la circulation – RUE DE L'EPINETTE AU NIVEAU DU PASSAGE A NIVEAU

Le Maire de la commune de FRESSIES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de prolongation présentée par **l'entreprise DENIS WATTEZ – 189 route de Lille – BP 20 -62218 LOISON SOUS LENS** représentée par **Monsieur Maxime CORDIER**

pour effectuer des « **TRAVAUX DE SUR LA GARE DE FRESSIES** »

Considérant les travaux qui auront lieu du **15 janvier 2024 au 19 janvier 2024**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans **la rue de l'EpINETTE au niveau du passage à niveau du 15 janvier 2024 au 19 janvier 2024.**

ARTICLE 2

La circulation sera interdite au niveau du passage à niveau

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation par le pétitionnaire chargé du chantier.

ARTICLE 4

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie d'IWUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait le 20 décembre 2023

Le Maire,

Marie-Danièle CHEVALIER

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.